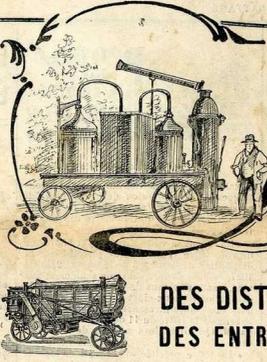




REDICTION ADMINISTRATION PUBLICITE TOURS 1, Rue de Goursat, 1

Abonnement spécial au supplément de la Défense... Nos abonnés bénéficient d'une remise de 500 sur la valeur des commandes passées à notre Office de Fournitures



DES DISTILLATEURS AMBULANTS, DES BOUILLEURS DE CRU DES ENTREPRENEURS DE BATTAGE ET DE TRAVAUX AGRICOLES

ORGANE D'INFORMATIONS PROFESSIONNELLES, COMMERCIALES ET DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX

COMITE PARLEMENTAIRE

Edouard BARTHE, député Président de la Commission des Boissons Louis PROUST, député Président du Groupe Viticole du Centre et de l'Ouest Paul BERNIER, député Président d'Honneur de la Fédération Nationale des Syndicats d'Alcooliers de Bâtage et de Grandmaison Ferdinand MORIN, députés Directeur Rédacteur en Chef: Ch. DUBOURG

La question des artisans devant le Conseil d'Etat

UN JUGEMENT INTERESSANT pour les distillateurs ambulants A maintes reprises nous avons signalé en citant le texte des réponses ministérielles réglant la question, que les bouilleurs ambulants doivent être considérés comme artisans et exemptés, à ce titre, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la taxe sur le chiffre d'affaires, lorsqu'ils n'utilisent qu'un alambic de capacité normale. Dans la pratique, cette condition est considérée comme remplie quand la capacité de production de l'appareil ne dépasse pas, en moyenne, 30 litres d'alcool pur par an et par volume.

Ces règles ont au moins le mérite de la clarté et de la simplicité. Elles sont cependant très souvent méconnées et nous sommes assailli de doléances de lecteurs qui n'arrivent pas à se faire rendre justice. Dans ces cas de l'espèce nous ne conseillons pas aux intéressés de s'attarder en discussions avec les fonctionnaires locaux qui repugnent toujours à avouer leurs erreurs même si elles leur sont démontrées. Mieux vaut adresser une réclamation soit au Directeur de la Régie intéressée, soit, en cas de besoin, au ministre des Finances.

Mais il arrive parfois que cette procédure amène un résultat pas plus qu'une cause ou un autre. Il ne reste alors pas d'autre ressource que celle de plaider. La procédure est simple et peu coûteuse; il suffit de lire attentivement les indications qui figurent au dos de l'avertissement du percepteur et d'adresser une requête sur timbre en observant avec soin les délais.

Les motifs de nos conclusions nous ont été fournis, cette méthode a été suivie dans de nombreux départements; les Conseils de Préfecture ont généralement donné gain de cause aux réclamants. Toutefois une exception a pu être enregistrée, mais, sur pourvoi le Conseil d'Etat a cassé l'arrêté. Nous estimons intéressant de reproduire l'arrêt de la Haute-Assemblée qui porte la date du 2 novembre 1928 et dont nos lecteurs pourront, le cas échéant, se prévaloir utilement.

Le Conseil d'Etat, statuant aux contentieux (section spéciale du contentieux (2e sous-section); Vu la requête présentée par le sieur X... ladite requête tendant à ce qu'il soit sursis au Conseil d'Etat à un arrêté par lequel le Conseil de Préfecture a rejeté sa demande en décharge de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux qui lui a été assujéti pour l'année 1926; Ce faisant, attendu que pour l'exercice de sa profession de brûleur d'eau-de-vie n'exploitant qu'un alambic de faible rendement; que la partie principale de sa rémunération provient de son travail personnel; qu'il a été à l'exception prévue au profit des artisans par l'article 10 de la loi du 30 juin 1923;

Considérant qu'il n'est pas contesté que pour l'exercice de sa profession de brûleur d'eau-de-vie, le sieur X... exploite lui-même un alambic de capacité restreinte et de faible rendement; que les gains qu'il réalise ainsi résultent principalement de son travail personnel et non de la fourniture de l'appareil en question; que, dans ces circonstances, il est fondé à demander décharge de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux auxquels il a été assujéti pour l'année 1926;

LE RÉGIME FORFAITAIRE - pour les Bouilleurs de Cru -

Les améliorations apportées par la loi du 28 février 1923 au régime des bouilleurs de cru n'ont pourtant pas fixé le statut auquel ils ont droit et n'ont pas calmé leurs protestations légitimes. Les bouilleurs de cru continuent, comme par le passé, d'être l'objet des brimades inutiles et des vexations des agents du fisc dont le contrôle s'exerce jusque dans les locaux d'habitation si ceux-ci sont séparés par la voie publique de l'atelier de distillation.

Or, cette condition, qui affranchit le domicile des bouilleurs de cru de l'exercice des employés de l'Administration, étant très rarement réalisée, des abus journaliers sont commis, qui n'ont pour

quel ceux qui souffrent du régime actuel auraient la faculté de s'assujéti. Les bouilleurs de cru qui désiraient se soumettre au système forfaitaire le feraient connaître au bureau de la Régie, avant l'ouverture des travaux de distillation. Ils y payeraient le prix du forfait diminué des droits afférents à la quantité de 10 litres d'alcool pur, soit par mensualités, soit immédiatement, ceux qui payeraient immédiatement devant bénéficier comme sous le régime actuel, d'un dégrèvement.

Quant au montant du forfait perçu, il serait établi d'après la teneur en alcool des matières premières destinées à la distillation, d'après la capacité et le rendement des appareils utilisés et d'après la durée de la distillation. La teneur moyenne en alcool des matières premières à distiller sera fixée: 1° en ce qui concerne les fruits, chaque année, forfaitairement et par canton, au début de la campagne, d'après la moyenne de cette teneur établie par une commission cantonale composée par parts égales de représentants de l'Administration et d'élus cantonaux et municipaux (conseillers généraux, conseillers d'arrondissement, maire ou adjoints); 2° en ce qui concerne les liquides (leis que vins, cidres, poirés, hydromels, etc.)

Le teneur en alcool varie de façon trop considérable d'un lieu à un autre pour pouvoir fixer une teneur moyenne par canton, d'après l'analyse d'un échantillon prélevé sous le contrôle de l'agent du fisc avant le début de l'opération. La capacité et le rendement des appareils utilisés seraient calculés au bureau de la Régie, en présence de l'intéressé.

La durée de la distillation fera l'objet d'une déclaration du bouilleur de cru au bureau de la Régie avant le début des opérations de distillation. Le contrôle de la Régie n'interviendrait que pour vérifier l'exactitude de la durée déclarée de la distillation. Les employés de l'Administration pourraient contrôler le moment fixé pour l'ouverture des travaux, par le scellement de l'alambic. Ils pourraient constater également que la distillation a fini par l'expiration de la durée prévue par leur déclaration. Aucune visite domiciliaire ne serait faite, ni pour vérifier l'importance du stock des matières premières à mettre en œuvre, ni pour contrôler les quantités obtenues par la distillation. Les rapports entre les agents du fisc et les intéressés seraient donc rendus moins nombreux et par là moins aigus. Un tel système présenterait une série d'avantages: avantages pour les bouilleurs de cru, pour le Trésor et pour l'Administration. Les bouilleurs de cru, libérés du régime tracassier et arbitraire actuel, montreraient une meilleure volonté faite, et pour vérifier l'importance du stock des matières premières à mettre en œuvre, ni pour contrôler les quantités obtenues par la distillation. Les rapports entre les agents du fisc et les intéressés seraient donc rendus moins nombreux et par là moins aigus. Un tel système présenterait une série d'avantages: avantages pour les bouilleurs de cru, pour le Trésor et pour l'Administration.

La circulation des Tracteurs sur les routes

CETTE question n'est pas sans préoccuper, à juste titre, un certain nombre de lecteurs de la Défense, possesseurs d'un tracteur, qui utilisent pour remorquer ou leur alambic ou leur batteuse. Précisons tout d'abord qu'il n'existe aucune circulaire au Ministère de l'Agriculture autorisant les propriétaires de tracteurs à circuler sur les routes sans bandages lisses, pour cette raison majeure que de Ministère n'est pas compétent pour tout ce qui concerne les chemins.

D'autre part, il faut faire des distinctions suivant la catégorie de la route en cause: S'il s'agit d'une route nationale c'est au Ministère des Travaux Publics et au Service des Ponts et Chaussées qu'il appartient de fixer les conditions de circulation sur ces routes des tracteurs. La question est tranchée par le Code de la route, dont l'article 2, après avoir prohibé les bandages des automobiles qui ne sont pas lisses, fait expressément exception pour les véhicules automobiles servant à l'agriculture, mais seulement pour le trajet entre la ferme et les champs. S'il s'agit de chemins départementaux ou communaux, le Préfet ou le Maire a le droit de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles du Code de la Route; il a d'ailleurs le Code de la Route s'applique dans les termes ordinaires.

L'exception faite en faveur des véhicules automobiles agricoles est-elle illimitée? En aucune façon; car le Code de la Route dit: Toutefois, les roues ou tables de roulement de ces véhicules et véhicules doivent être aménagés de manière à ne pas occasionner des dégradations anormales à la voie publique. Y'en conclus qu'il y a une marge d'appréciation et que les autorités administratives compétentes ont le droit de vérifier dans chaque cas que le véhicule agricole présenté ou non des saillies tolérables. De sorte qu'il est impossible de donner une réponse précise à la question posée. Si les roues du tracteur en cause ne peuvent pas dégrader la route le propriétaire n'a qu'à se laisser dresser procès-verbal et à se faire assister par un Juge de simple police d'ordonner une expertise. Si les roues sont susceptibles de causer des dégâts, le chef cantonnier a incontestablement le droit d'interdire la circulation du tracteur. E. BRESGON.

tion, soit avec un alambic leur appartenant, soit avec un alambic de loueur ambulant, pourront, sur leur demande, opter pour le paiement d'une taxe forfaitaire.

Art. 2. — Ajouter après le dernier paragraphe de l'article 2 les dispositions suivantes: Les bouilleurs de cru, libérés du régime tracassier et arbitraire actuel, montreraient une meilleure volonté faite, et pour vérifier l'importance du stock des matières premières à mettre en œuvre, ni pour contrôler les quantités obtenues par la distillation. Les rapports entre les agents du fisc et les intéressés seraient donc rendus moins nombreux et par là moins aigus. Un tel système présenterait une série d'avantages: avantages pour les bouilleurs de cru, pour le Trésor et pour l'Administration.

Art. 1. — Le premier paragraphe de l'article 2 de la loi du 28 février 1923 est complété par les dispositions suivantes: (après les mots à domicile, à ajouter): Les bouilleurs de cru distillent à domicile dans un local isolé ou non de leur habitation.

EXCESSIVE SÉVÉRITÉ VERS LE SOUTIEN DE LA QUESTION DU SUCRAGE

Le problème du sucrage est, enfin, en bonne voie de règlement. On sait que l'Etat, sous l'empire de la législation existante, a le droit de contrôler au lauréat d'ajouter du sucre à leurs moûts ou à leurs vendanges à la seule condition de faire à la Régie une déclaration préalable, de ne pas employer une quantité de sucre supérieure à 10 kilos par hectogramme de jus de la fabrication, et de payer, en outre, une taxe spéciale de 1 franc par hectogramme. Normalement l'emploi du sucre ne se comprend et ne se justifie que pour remédier à causes accidentelles. Mais cette pratique ne saurait être considérée comme un mode normal de vinification car ce serait poser en principe que d'une manière courante le vin peut être sucré et que le produit obtenu de la fermentation du raisin ou du jus de raisins frais. Or, surtout à l'occasion des vendanges vendanges, il a été constaté que le sucrage avait tendance à se répandre dans des régions où il n'est justifié que par des raisons techniques, et que le sucrage a été pratiqué dans des régions où il n'est justifié que par des raisons techniques, et que le sucrage a été pratiqué dans des régions où il n'est justifié que par des raisons techniques.

La chose est tellement grave que le Syndicat général des Cidres s'est ému et au cours d'une Réunion Générale en novembre 1927, avait émis un vœu demandant une surveillance effective de la distillation et de la circulation; cet appel est également resté sans réponse. Il est surprenant et pénible de constater au moment où le Gouvernement, avec l'accord de la grande majorité du pays, s'efforce de remettre en ordre les finances publiques, qu'on laisse faire une fraude relativement facile à limiter sans à supprimer complètement, fraude préjudiciable à l'Etat et qui fait perdre par millions chaque année, millions que l'Etat est obligé de demander au contribuable pour couvrir le déficit de son budget. Mais ces motifs ne suffisent pas à justifier l'absence de toute surveillance effective de la distillation et de la circulation; cet appel est également resté sans réponse.

Nous nous gardons bien de contredire ces justes observations. Et nous serions même en par, si d'accord avec M. Fournier, dans ses conclusions, il avait été le soin de préciser que celles-ci s'appliquent à l'application des distillateurs ambulants, que trop souvent dans certaines localités, on se plaît à confondre avec les fraudeurs professionnels, auxquels l'honorable rapporteur semble devoir faire iniquement allusion. Mais ces motifs ne suffisent pas à justifier l'absence de toute surveillance effective de la distillation et de la circulation; cet appel est également resté sans réponse.

Et c'est ici, dans la généralité des termes, que nous nous permettons de faire quelques observations. Demandez donc à un agent de la Régie si un bouilleur qui a contracté un contrat pour l'année 1928, n'est pas considéré par lui comme un fraudeur? L'auteur du rapport semble avoir oublié que les fraudeurs professionnels ne sont pas les seuls à être considérés comme fraudeurs. Demandez donc à un agent de la Régie si un bouilleur qui a contracté un contrat pour l'année 1928, n'est pas considéré par lui comme un fraudeur? L'auteur du rapport semble avoir oublié que les fraudeurs professionnels ne sont pas les seuls à être considérés comme fraudeurs. Demandez donc à un agent de la Régie si un bouilleur qui a contracté un contrat pour l'année 1928, n'est pas considéré par lui comme un fraudeur? L'auteur du rapport semble avoir oublié que les fraudeurs professionnels ne sont pas les seuls à être considérés comme fraudeurs.

Comprenez donc lors nous émettons, et nous espérons que les intéressés voudront bien, par la voie de notre journal, une protestation énergique contre les mesures répressives préconisées par une catégorie d'assujéti à la Régie, qui n'enquêtent pas, au cours de ses réunions corporatives, de solliciter de collectifs — mais pour ses adhérents il est oral! — une plus grande bienveillance et de plus larges tolérances! LE HERRAF.

POUR COMBATTRE LES GÉLÉES UN NOUVEAU APPAREIL Il vient d'être utilisé en Californie pour chauffer et sécher l'air et empêcher les gelées nocturnes.

VERS LE SOUTIEN DE LA QUESTION DU SUCRAGE

La situation n'a pas manqué de retenir l'attention du Parlement et, au mois de février dernier, M. Barthe et ses collègues du groupe ont déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à interdire le sucrage sur les points où il n'est pas d'un usage local et constant. En apparence, cette proposition ne semble pas avoir de succès. Mais en fait elle est heurtée à d'assez vives résistances, d'autant plus dangereuses en ce qui concerne le sucrage, que le sucrage a été pratiqué dans des régions où il n'est justifié que par des raisons techniques, et que le sucrage a été pratiqué dans des régions où il n'est justifié que par des raisons techniques.

Heureusement, le Gouvernement, avec l'accord que s'attache à son opinion, est en mesure de faire passer la proposition de loi adressée à son collègue de l'Agriculture, en vue de la rendre publique, le ministre des Finances, a exprimé son accord sur le principe d'une réforme du sucrage s'imposant d'urgence et en tout cas avant les vendanges prochaines. Il a marqué son accord de principe avec la proposition Barthe mais en déclarant très nettement qu'il ne pouvait se prononcer sur le détail des mesures à faire par la loi les contre-dans lesquelles le sucrage en première coupe demeurerait permis. Une fois que les mesures seraient arrêtées, en quelque sorte, à son avis, une incitation pour les récoltants à profiter des avances de la Régie, et à recueillir et cette incitation, en vue de leur sucrage, sans que la considération d'ordre public soit prise en compte, ne saurait être prise en compte, applicable à l'Algérie. L'Administration est en mesure de faire un texte, rendu applicable à l'Algérie. L'Administration est en mesure de faire un texte, rendu applicable à l'Algérie. L'Administration est en mesure de faire un texte, rendu applicable à l'Algérie.

Les Finances ont, en outre, remarqué que ce texte a la bonne fortune de réaliser l'accord au sein du Groupe viticole et de la Commission des Boissons de la Chambre. Le Président du Conseil avait promis à M. Barthe que si cette éventualité se produisait, il ne verrait pas d'inconvénients à introduire la proposition dans le cahier des charges de crédits qui doit être voté à la fin de ce mois-ci. La promesse a été tenue et nous nous félicitons de cette disposition nouvelle que commande l'intérêt bien compris de la viticulture et aussi l'intérêt de l'économie nationale toute entière. Toutes les branches de la production sont, en effet, solidaires et le marasme ou la crise qui pèse sur l'une d'elles se répercute directement ou indirectement sur les autres. En cette matière, il n'existe donc pas de solutions en soi, toutes les solutions sont liées, même celles qui en apparence semblent viser un objectif restreint et précis, touchent en fait la collectivité. Ch. DUBOURG.

CH. DUBOURG.

LES EAUX-DE-VIE DE FRUITS

Par L. MATHIEU

L'abondance des fruits en nombre de régions va provoquer leur utilisation pour la préparation des eaux-de-vie de fruits, kirsch, mirabelle, quêtch, prune, framboise, etc., dans des conditions où cette production est croissante, on a été conduit à des modes opératoires qui ont une longue expérience a consacré et qui donnent des eaux-de-vie de parfaite qualité; cependant on rencontre encore trop souvent des produits à goûts désagréables les dérivés provenant soit de fruits anormaux, soit d'une mauvaise préparation du liquide à distiller, soit d'une distillation déficiente de ce dernier; je laisse de côté les faux goûts apportés par le séjour de l'eau-de-vie dans des récipients infectés.

On se rend compte que des fruits qui aient été protégés par des insectes ou des produits insecticides ou insectifuges à goûts tenaces, comme ceux à base de goudron, pourraient en laissant passer dans l'eau-de-vie; les goûts de pourri donnés par les fruits atrophés de pourriture grise sont beaucoup moins à craindre, car ils sont éliminés par la pourriture verte ou bleue; on les évite d'ailleurs facilement, même pour les fruits pourris ramassés, en immergeant ceux-ci au fur et à mesure de leur récolte dans une eau bicarbonate à 15 grammes par hectolitre; on évite également la fermentation jusqu'à la mise en fermentation, et arrêtée toute pourriture si les fruits sont maintenus sous l'eau par une claie ou un fond de fût.

Les fruits nettoyés de terre, s'ils ont été ramassés, sont écrasés à la main ou au broyeur et la pulpe mise à fermenter dans des récipients fermés, fûts bouchés et abrévés au préalable; on ajoute une petite proportion d'eau si la pulpe est trop épaisse.

Si le local de fermentation a une température ne dépassant pas 14 à 15 degrés et si la distillation doit être effectuée dès que la fermentation est terminée, on a intérêt à ajouter à la masse par hecto 5 grammes de sulfate de potasse dissous dans un quart de litre d'eau; bien brasser pour homogénéiser la masse qui ne doit occuper que les quatre cinquièmes du volume du récipient; le bouillage commence rapidement à 81° fahrenheit et s'arrête à 95° fahrenheit; on convertit par les oiseaux ou les gupées. On peut aussi ensemencher par un levain actif, dès que le chapeau est formé, il faut brasser la masse au moins une fois par jour pour favoriser la dissolution des matières aromatiques contenues dans les peaux des fruits et qui caractérisent d'autant plus le fruit qu'ils passeront en plus grande quantité dans le liquide fermenté; quelques praticiens chauffent même quelques chaudières de pulpe pour accélérer cette macération, il faut alors éviter la caramélisation, mais ne pas s'inquiéter du goût de cult qui disparaît par le bouillage.

Il faut avoir soin de recouvrir l'ouverture du récipient d'une bache pour maintenir une couche de gaz carbonique sur le chapeau et ainsi l'empêcher de se pointer.

Il est toujours préférable de ne pas laisser le chapeau descendre et s'élever dans le liquide fermenté quand le bouillage est terminé et de conserver le jus fermenté séparé de la pulpe; quand on facilite la macération, on peut même soulever le jus avant l'achèvement de la fermentation pour laisser celle-ci s'élever en local froid; dans certains cas, on peut conduire de grande finesse en opérant la macération à chaud avant la fermentation et celle-ci s'effectuant sur le jus seul dont la richesse en sucre ne devrait pas dépasser 140 grammes, soit une densité de 8 degrés Baume.

La distillation doit être effectuée sur le jus clair séparé de la pulpe, mais avec prudence au moins de la lie de fermentation; si celle-ci s'est élevée sur le jus clair, le point délicat de la distillation est, d'une part la conduite de la chauffe et, d'autre part la fractionnement des produits de tête, de cœur et de queue; trop souvent les praticiens ont tendance à laisser trop de produits de tête et de queue qui viennent exagérer les bouquets et la sapidité, au détriment des caractères de fruit; on ne peut pas régler sur ces points, car la fractionnement à réitérer plusieurs fois, la première et la dernière, ne sont pas la distillation; en tous cas, il vaut mieux séparer en excès tête et queue, quitte à en rajouter une partie dans les cœurs; d'ailleurs on les rajoute dans les chauffes suivantes, ce qui permet d'en retirer la plus grande partie de l' alcool; mais il faut croquer les proportions des produits de tête et de queue.

Prof. L. MATHIEU,
Agrégé de Sciences Physiques et
Naturaliste, Directeur de l'Institut
Oenologique de France.

PRODUCTION DES VINS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

Au sujet de deux projets de loi

Depuis trois mois bientôt, la grande presse de même que les journaux spécialisés commentent divers projets de loi présentés, l'un par M. Caffort, l'autre par M. Castel, d'une part, qui tendent, toutes les deux, à parer aux dangers que fait courir à l'économie générale l'extension des plantations de vignes.

Le premier de ces propositions vise uniquement l'Algérie. Elle spécifie que les quantités de vins de raisins français, ne tirant pas plus de 14° de moût naturel, de mistelles et de vins de liqueur importés de la colonie au-delà d'un contingent annuel de 8 millions d'hectolitres, supporteront le droit de douane.

Le même régime serait appliqué aux alcools végétaux importés en sus d'un contingent de 100 000 hectolitres en alcool absolu. Les quantités non épuisées dans la limite des contingents prévus ne pourraient pas être importées en alcool absolu. Les quantités non épuisées dans la limite des contingents prévus ne pourraient pas être importées en alcool absolu.

La seconde proposition vise tout d'abord l'Algérie. Elle se borne à interdire des deux côtés de la frontière, en ce qui concerne les vignes sur les terrains où il n'en a jamais existé. Cette loi est destinée à empêcher l'importation de vignes étrangères dans la colonie; mais il n'en serait pas de même en France, surtout dans le Midi, où dans les terrains qui sont avant l'annexion phylloxérique pourraient être à nouveau affectés à la culture de la vigne.

Quoique différents dans leur forme, les deux textes aboutissent en fait au même résultat. Ils ont pour effet de limiter les importations de l'Afrique du Nord l'extension de la vigne qui prend des proportions inquiétantes. Les statistiques nous apprennent que au spectacle de puissantes Sociétés qui achètent des terres d'une admirable fertilité, et qui se proposent de planter des vignes, on se demande comment il se fait que les vignes nouvelles sont imposées immédiatement et les vignes algériennes supportent un régime moins onéreux.

Il serait intéressant de savoir si ces dispositions restrictives, et pour notre part nous les estimons indispensables et rapides, si ne sont pas en effet destinées à protéger le territoire national. Or, l'Algérie vit à l'heure actuelle sur la loi des traités, au point de vue économique et douanier elle fait partie intégrante de la France et il serait inexact de prétendre vouloir lui réserver un traitement différent de celui qui lui est réservé, dans le cadre des traités.

Un surplus, contingentement et limitation à l'exportation, n'est pas une sanction commerciale qui ne méritent pas une protection particulière. Quant au contingentement, même fixé à 8 millions d'hectolitres, chiffre rarement atteint dans le passé par les importations algériennes, il ne constituerait même pas un palliatif. La surcharge globale qu'il entraînerait pour la production algérienne serait en effet des plus faibles puisque le droit de douane à raison de 55 francs par hectolitre, se répartirait nécessairement sur l'ensemble des quantités récoltées. En supposant, par exemple, une récolte globale de 13 millions d'hectolitres et une importation de 2 millions de hectolitres, ce chiffre s'abattraient à moins de 10 francs, si les introductions dans la colonie de vins étrangers, au lieu de 2 millions d'hectolitres, étaient de 10 millions d'hectolitres. L'augmentation de prix de revient serait évidemment sensible pour certains et, en particulier, pour les viticulteurs de la première heure. Mais, ce qui nous fait connaître la mentalité des tard venus, qui font de la vigne un objet de spéculation, n'est pas la loi des traités, mais les accords que leurs agissements menacent de provoquer, pour supposer que cette différence sur les importations algériennes serait complétement en plus moindre, mais il demeurerait encore assez intéressant pour ne pas les dédaigner.

Le remède serait donc à peu près inopérant. Mais il est certain par contre qu'il procurerait dans la colonie des ressources qui n'apparaîtraient pas trop supérieures aux besoins, une hausse artificielle des prix. L'augmentation de la production de vin pour une marchandise donnée, est un cours tendance à se stabiliser à peu près au même niveau; c'est là, d'ailleurs, la raison d'être des droits de douane qui ont pour but de protéger la production locale en lui permettant de pratiquer des prix en rapport avec ceux des marchandises étrangères augmentées des taxes qu'il s'incorpore à l'entrée, à leur valeur.

LA DÉFENSE DES DISTILLATEURS AMBULANTS ET DES ENTREPRENEURS DE BATTAGE

On se demande enfin comment devrait être réparti le contingent global entre les divers producteurs. On a vu que les difficultés rencontrées dans les colonies, pour attribuer une quote part équitable de rhum exempté de droits sur des diverses catégories de distillateurs, il est possible de se rendre compte combien la tâche serait ardue. Bien qu'il soit déjà entré par une expérience d'arrêter tout le contingent, nous n'aurions reconnu, l'honorable M. Barthe hésiterait sans doute à accepter le rôle de médiateur dans ce genre de questions.

À l'heure actuelle envisagée une double mesure, destinée à désenclaver le marché des vins, et on ne saurait nier le mérite de l'initiative de la réimpression du surage et de l'extension du marché à l'égard des vins anormaux. De ce fait, les offres à la consommation pourraient être allégées de moitié, ce qui permettrait de satisfaire à des besoins encore plus insuffisant et le besoin ne tarderait pas à se manifester, impérieux d'ailleurs plus tôt. Mais il y a un autre point à considérer à la pratique héroïque consistant à porter atteinte au droit de propriété des planteurs algériens, qui ne peut être que l'obligation de l'arrachage des plantations de vignes étrangères, qui ne peut être que l'obligation de l'arrachage des plantations de vignes étrangères, qui ne peut être que l'obligation de l'arrachage des plantations de vignes étrangères.

À la vérité, l'heure n'a pas sonné pour le moment d'entrer dans cette voie et, pour ce qui est de la mesure envisagée dans ce document, nous ne pouvons que nous féliciter de ce que la législation algérienne ne soit pas encore susceptible d'être élargie à des mesures de ce genre. Mais, par contre, on ne comprend guère que la législation algérienne ne soit pas encore susceptible d'être élargie à des mesures de ce genre. Mais, par contre, on ne comprend guère que la législation algérienne ne soit pas encore susceptible d'être élargie à des mesures de ce genre.

La réglementation algérienne à ce point de vue est beaucoup plus sage. Un décret du 20 juillet 1928, qui a pour objet de limiter les importations de vignes étrangères, a décidé que les terrains plantés en vignes étrangères, dans la colonie, d'après le tarif afférent à cette nature de culture, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la mise en culture, et les vignes nouvelles sont imposées immédiatement et les vignes algériennes supportent un régime moins onéreux.

Dans la métropole, l'exemple devrait être suivi. Le législateur est d'ailleurs déjà entré dans la voie de la limitation de la culture de la vigne. Le 13 juillet 1925 a été abrogé l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1887, qui, dans les départements où il y a eu phylloxéra, déclarait exempts d'impôt rural quatre ans les terrains plantés ou replantés en vignes. Il faudrait donc à ce sujet une mesure législative.

Une fois ce texte voté et exécuté, nous verrions se calmer la frénésie des plantations! On ne saurait nier le mérite de l'initiative de la réimpression du surage et de l'extension du marché à l'égard des vins anormaux. De ce fait, les offres à la consommation pourraient être allégées de moitié, ce qui permettrait de satisfaire à des besoins encore plus insuffisant et le besoin ne tarderait pas à se manifester, impérieux d'ailleurs plus tôt. Mais il y a un autre point à considérer à la pratique héroïque consistant à porter atteinte au droit de propriété des planteurs algériens, qui ne peut être que l'obligation de l'arrachage des plantations de vignes étrangères, qui ne peut être que l'obligation de l'arrachage des plantations de vignes étrangères.

On ne saurait nier le mérite de l'initiative de la réimpression du surage et de l'extension du marché à l'égard des vins anormaux. De ce fait, les offres à la consommation pourraient être allégées de moitié, ce qui permettrait de satisfaire à des besoins encore plus insuffisant et le besoin ne tarderait pas à se manifester, impérieux d'ailleurs plus tôt. Mais il y a un autre point à considérer à la pratique héroïque consistant à porter atteinte au droit de propriété des planteurs algériens, qui ne peut être que l'obligation de l'arrachage des plantations de vignes étrangères, qui ne peut être que l'obligation de l'arrachage des plantations de vignes étrangères.

L'APPLICATION A L'AGRICULTURE DE LA LOI SUR LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Instructions du Ministère du Travail relatives à l'application à l'agriculture de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitation à bon marché et de logement

Le directeur des Services Sanitaires et Scientifiques de la Répression des Fraudes, et récemment parvenu au président de l'Union de la Viticulture et du Commerce des vins de Bourgogne la lettre suivante:

« En réponse à votre amicale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je considère la disposition de l'article 3 de la loi du 22 juillet 1927, comme s'appliquant non seulement aux vins, mais aux eaux-de-vie produites par la distillation de ceux-ci, et qui en sont en quelque sorte des hybrides. Pour une question de sens de la loi du 11 octobre 1928, signée par M. Queuille, alors ministre de l'Agriculture.

« La lettre précitée se bornait en conséquence, à prévoir, conformément à un vœu exprimé par les représentants qualifiés de la viticulture, l'arrachage, en Algérie en vue de permettre aux propriétaires de cette région, d'éliminer pendant le délai qui leur est imparti, les hybrides existant dans les vignobles. « Il résulte de ce qui précède, que la législation ne permet pas d'appliquer l'appellation d'origine Bourgogne à des eaux-de-vie obtenues par la distillation de vins d'hybrides producteurs directs.

« N'oubliez pas vos impôts! Par décret du 22 mai (J. O. du 28) seront majorées du dixième toutes sommes qui, n'ayant pas déjà été, restèrent à payer le 1^{er} juillet 1929, sur contributions, impôts et taxes établis au titre des années 1928 et antérieures et compris dans les rôles mis en recouvrement avant le 1^{er} février 1929. Ces dispositions sont applicables à l'Alsace et à la Lorraine.

« D'autre part, l'impression existe que, même dans le cas de l'arrachage des vignes, il y a eu de la part de certains propriétaires, un peu de cru de leur part, le sacrifice aurait pu être fait plus généreux. Les soins-claques à prendre des quelques mesures proposées par le décret précité, ont pour objet de compléter le développement probable de la nature impossible. Il est vrai que la prudence commande de ne pas aller au-delà de ce qui est possible et que des plus-values sont indispensables pour faire face aux dépenses supplémentaires que la production de vin entraîne. Il ne faudrait pas cependant passer cette limite à l'extrême en faisant supporter aux contribuables une charge excessive. Les soins-claques ne seraient pas impérieusement dictés.

« Enfin de vives critiques se manifestent touchant la nature économique des dégrèvements proposés. M. Chéron suggère un abaissement de quelques points dans les tarifs de la taxe sur les produits agricoles, qui ont des valeurs mobilières; il suggère également des dégrèvements en matière d'impôts cédulaires en faveur des agriculteurs, sous la forme de réductions sur les charges de famille dans les impôts sur les revenus, et de réductions de 12 à 100 le taux de la taxe sur les objets mobiliers de luxe en raison de leur nature et de leur destination. Le prix maximum prévu pour la maison individuelle et les dépendances, le maximum de 6.000 francs prévu pour l'acquisition du jardin ou du champ.

« La loi facilite à elle les grosses réparations, l'aménagement ou l'assainissement des locaux existants, et l'édification de nouveaux logements des ruraux? Oui. Si, au lieu de constructions nouvelles, il s'agit d'aménager, de transformer, de réparer ou d'assainir des locaux existants, en vue de les rendre tout à fait propres à l'habitation, ou s'il s'agit de réparer des annexes de l'habitation des précédemment, la loi contient des dispositions extrêmement intéressantes. Jusqu'à présent, le législateur n'avait pas permis aux organismes de crédit immobilier de s'occuper de la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature. La loi nouvelle leur ouvre cette faculté et leur permet de s'occuper de la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature. Les conditions sont les mêmes que pour la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature. Les conditions sont les mêmes que pour la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature.

« Les subventions viennent en déduction de la somme à emprunter. Comment sera fourni au travailleur agricole, au petit cultivateur, à l'artisan, à l'artisan complémentaire nécessaire pour lui permettre la construction de sa maison et même des dépendances, cour, allée, etc., etc. C'est une des sociétés dont il est parlé plus haut (société de crédit immobilier ou caisse régionale de crédit agricole mutuel, qui fournira le somme complémentaire nécessaire pour bâtir la maison, à la condition que le travailleur soit agréé par cet organisme et qu'il ait passé la visite médicale préalable à la signature de l'assurance.

« Toutefois, l'article 48 de la loi du 5 décembre 1922 a prévu des dispositions qui permettent d'éviter cette visite médicale, dans des conditions qui sont précises, cette disposition est surtout importante pour les mutilés qui ont subi des dommages de guerre de bonnes conditions, la visite médicale (1). A quel taux sera consenti le prêt? et dans quels limites? Le taux sera de 2,50 p. 100 au maximum. L'emprunteur devra payer en plus, chaque année, l'amortissement calculé sur la durée

PROPOS DU VIEUX DOUILLEUR

Les eaux-de-vie d'hybrides

« En réponse à votre amicale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je considère la disposition de l'article 3 de la loi du 22 juillet 1927, comme s'appliquant non seulement aux vins, mais aux eaux-de-vie produites par la distillation de ceux-ci, et qui en sont en quelque sorte des hybrides. Pour une question de sens de la loi du 11 octobre 1928, signée par M. Queuille, alors ministre de l'Agriculture.

« La lettre précitée se bornait en conséquence, à prévoir, conformément à un vœu exprimé par les représentants qualifiés de la viticulture, l'arrachage, en Algérie en vue de permettre aux propriétaires de cette région, d'éliminer pendant le délai qui leur est imparti, les hybrides existant dans les vignobles. « Il résulte de ce qui précède, que la législation ne permet pas d'appliquer l'appellation d'origine Bourgogne à des eaux-de-vie obtenues par la distillation de vins d'hybrides producteurs directs.

« N'oubliez pas vos impôts! Par décret du 22 mai (J. O. du 28) seront majorées du dixième toutes sommes qui, n'ayant pas déjà été, restèrent à payer le 1^{er} juillet 1929, sur contributions, impôts et taxes établis au titre des années 1928 et antérieures et compris dans les rôles mis en recouvrement avant le 1^{er} février 1929. Ces dispositions sont applicables à l'Alsace et à la Lorraine.

« D'autre part, l'impression existe que, même dans le cas de l'arrachage des vignes, il y a eu de la part de certains propriétaires, un peu de cru de leur part, le sacrifice aurait pu être fait plus généreux. Les soins-claques à prendre des quelques mesures proposées par le décret précité, ont pour objet de compléter le développement probable de la nature impossible. Il est vrai que la prudence commande de ne pas aller au-delà de ce qui est possible et que des plus-values sont indispensables pour faire face aux dépenses supplémentaires que la production de vin entraîne. Il ne faudrait pas cependant passer cette limite à l'extrême en faisant supporter aux contribuables une charge excessive. Les soins-claques ne seraient pas impérieusement dictés.

« Enfin de vives critiques se manifestent touchant la nature économique des dégrèvements proposés. M. Chéron suggère un abaissement de quelques points dans les tarifs de la taxe sur les produits agricoles, qui ont des valeurs mobilières; il suggère également des dégrèvements en matière d'impôts cédulaires en faveur des agriculteurs, sous la forme de réductions sur les charges de famille dans les impôts sur les revenus, et de réductions de 12 à 100 le taux de la taxe sur les objets mobiliers de luxe en raison de leur nature et de leur destination. Le prix maximum prévu pour la maison individuelle et les dépendances, le maximum de 6.000 francs prévu pour l'acquisition du jardin ou du champ.

« La loi facilite à elle les grosses réparations, l'aménagement ou l'assainissement des locaux existants, et l'édification de nouveaux logements des ruraux? Oui. Si, au lieu de constructions nouvelles, il s'agit d'aménager, de transformer, de réparer ou d'assainir des locaux existants, en vue de les rendre tout à fait propres à l'habitation, ou s'il s'agit de réparer des annexes de l'habitation des précédemment, la loi contient des dispositions extrêmement intéressantes. Jusqu'à présent, le législateur n'avait pas permis aux organismes de crédit immobilier de s'occuper de la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature. La loi nouvelle leur ouvre cette faculté et leur permet de s'occuper de la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature. Les conditions sont les mêmes que pour la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature. Les conditions sont les mêmes que pour la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature.

« Les subventions viennent en déduction de la somme à emprunter. Comment sera fourni au travailleur agricole, au petit cultivateur, à l'artisan, à l'artisan complémentaire nécessaire pour lui permettre la construction de sa maison et même des dépendances, cour, allée, etc., etc. C'est une des sociétés dont il est parlé plus haut (société de crédit immobilier ou caisse régionale de crédit agricole mutuel, qui fournira le somme complémentaire nécessaire pour bâtir la maison, à la condition que le travailleur soit agréé par cet organisme et qu'il ait passé la visite médicale préalable à la signature de l'assurance.

« Toutefois, l'article 48 de la loi du 5 décembre 1922 a prévu des dispositions qui permettent d'éviter cette visite médicale, dans des conditions qui sont précises, cette disposition est surtout importante pour les mutilés qui ont subi des dommages de guerre de bonnes conditions, la visite médicale (1). A quel taux sera consenti le prêt? et dans quels limites? Le taux sera de 2,50 p. 100 au maximum. L'emprunteur devra payer en plus, chaque année, l'amortissement calculé sur la durée

« Toutefois, l'article 48 de la loi du 5 décembre 1922 a prévu des dispositions qui permettent d'éviter cette visite médicale, dans des conditions qui sont précises, cette disposition est surtout importante pour les mutilés qui ont subi des dommages de guerre de bonnes conditions, la visite médicale (1). A quel taux sera consenti le prêt? et dans quels limites? Le taux sera de 2,50 p. 100 au maximum. L'emprunteur devra payer en plus, chaque année, l'amortissement calculé sur la durée

CHRONIQUE FISCALE ET JURISPRUDENCE

Les dégrèvements fiscaux

Dès qu'elles ont été connues, les propositions du Gouvernement en matière de dégrèvements des charges fiscales ont provoqué une véritable distillation. Certes, il n'est pas pas s'attendre à voir disparaître d'un coup le poids intolérable de la fiscalité qui pèse sur toutes les branches de l'activité. Le volume des dépenses a atteint un niveau élevé, il faut pour satisfaire aux besoins de tous ordres de budget, un total de ressources à considérer, qui des dégrèvements modestes sont des maintenant impossibles.

Il semble cependant que l'abandon de recettes élevées entrera un milliard de plus, que propose le Gouvernement, est insuffisant. On s'attendait à divers côtés, même dans les milieux qui se sentent un peu de la situation et ne croient pas en la magie, à un effort plus considérable. On pensait que tout en respectant — au moins en apparence — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'Amortissement, on réduirait en son importance de ces produits, au moins en ce qui concerne le nouveau Parlement à Versailles.

Beaucoup d'excellents esprits estiment que le seul moyen d'obtenir un milliard de plus, quelque peu réaliste et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement dispose actuellement, est de ramener à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne se trouve pas elle-même les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que ces dispositions sont applicables à l'Alsace et à la Lorraine.

« N'oubliez pas vos impôts! Par décret du 22 mai (J. O. du 28) seront majorées du dixième toutes sommes qui, n'ayant pas déjà été, restèrent à payer le 1^{er} juillet 1929, sur contributions, impôts et taxes établis au titre des années 1928 et antérieures et compris dans les rôles mis en recouvrement avant le 1^{er} février 1929. Ces dispositions sont applicables à l'Alsace et à la Lorraine.

« D'autre part, l'impression existe que, même dans le cas de l'arrachage des vignes, il y a eu de la part de certains propriétaires, un peu de cru de leur part, le sacrifice aurait pu être fait plus généreux. Les soins-claques à prendre des quelques mesures proposées par le décret précité, ont pour objet de compléter le développement probable de la nature impossible. Il est vrai que la prudence commande de ne pas aller au-delà de ce qui est possible et que des plus-values sont indispensables pour faire face aux dépenses supplémentaires que la production de vin entraîne. Il ne faudrait pas cependant passer cette limite à l'extrême en faisant supporter aux contribuables une charge excessive. Les soins-claques ne seraient pas impérieusement dictés.

« Enfin de vives critiques se manifestent touchant la nature économique des dégrèvements proposés. M. Chéron suggère un abaissement de quelques points dans les tarifs de la taxe sur les produits agricoles, qui ont des valeurs mobilières; il suggère également des dégrèvements en matière d'impôts cédulaires en faveur des agriculteurs, sous la forme de réductions sur les charges de famille dans les impôts sur les revenus, et de réductions de 12 à 100 le taux de la taxe sur les objets mobiliers de luxe en raison de leur nature et de leur destination. Le prix maximum prévu pour la maison individuelle et les dépendances, le maximum de 6.000 francs prévu pour l'acquisition du jardin ou du champ.

« La loi facilite à elle les grosses réparations, l'aménagement ou l'assainissement des locaux existants, et l'édification de nouveaux logements des ruraux? Oui. Si, au lieu de constructions nouvelles, il s'agit d'aménager, de transformer, de réparer ou d'assainir des locaux existants, en vue de les rendre tout à fait propres à l'habitation, ou s'il s'agit de réparer des annexes de l'habitation des précédemment, la loi contient des dispositions extrêmement intéressantes. Jusqu'à présent, le législateur n'avait pas permis aux organismes de crédit immobilier de s'occuper de la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature. La loi nouvelle leur ouvre cette faculté et leur permet de s'occuper de la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature. Les conditions sont les mêmes que pour la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature. Les conditions sont les mêmes que pour la construction de locaux particuliers pour les opérations de cette nature.

« Les subventions viennent en déduction de la somme à emprunter. Comment sera fourni au travailleur agricole, au petit cultivateur, à l'artisan, à l'artisan complémentaire nécessaire pour lui permettre la construction de sa maison et même des dépendances, cour, allée, etc., etc. C'est une des sociétés dont il est parlé plus haut (société de crédit immobilier ou caisse régionale de crédit agricole mutuel, qui fournira le somme complémentaire nécessaire pour bâtir la maison, à la condition que le travailleur soit agréé par cet organisme et qu'il ait passé la visite médicale préalable à la signature de l'assurance.

« Toutefois, l'article 48 de la loi du 5 décembre 1922 a prévu des dispositions qui permettent d'éviter cette visite médicale, dans des conditions qui sont précises, cette disposition est surtout importante pour les mutilés qui ont subi des dommages de guerre de bonnes conditions, la visite médicale (1). A quel taux sera consenti le prêt? et dans quels limites? Le taux sera de 2,50 p. 100 au maximum. L'emprunteur devra payer en plus, chaque année, l'amortissement calculé sur la durée

« Toutefois, l'article 48 de la loi du 5 décembre 1922 a prévu des dispositions qui permettent d'éviter cette visite médicale, dans des conditions qui sont précises, cette disposition est surtout importante pour les mutilés qui ont subi des dommages de guerre de bonnes conditions, la visite médicale (1). A quel taux sera consenti le prêt? et dans quels limites? Le taux sera de 2,50 p. 100 au maximum. L'emprunteur devra payer en plus, chaque année, l'amortissement calculé sur la durée

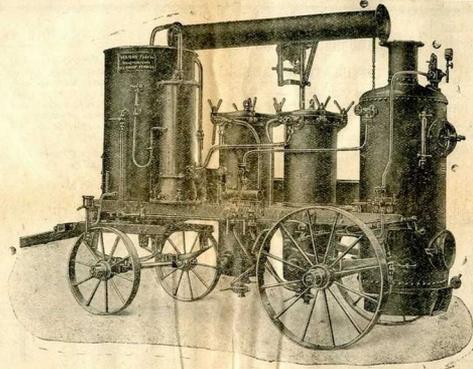
« Toutefois, l'article 48 de la loi du 5 décembre 1922 a prévu des dispositions qui permettent d'éviter cette visite médicale, dans des conditions qui sont précises, cette disposition est surtout importante pour les mutilés qui ont subi des dommages de guerre de bonnes conditions, la visite médicale (1). A quel taux sera consenti le prêt? et dans quels limites? Le taux sera de 2,50 p. 100 au maximum. L'emprunteur devra payer en plus, chaque année, l'amortissement calculé sur la durée

« Toutefois, l'article 48 de la loi du 5 décembre 1922 a prévu des dispositions qui permettent d'éviter cette visite médicale, dans des conditions qui sont précises, cette disposition est surtout importante pour les mutilés qui ont subi des dommages de guerre de bonnes conditions, la visite médicale (1). A quel taux sera consenti le prêt? et dans quels limites? Le taux sera de 2,50 p. 100 au maximum. L'emprunteur devra payer en plus, chaque année, l'amortissement calculé sur la durée

MANRY Frères

Constructeurs

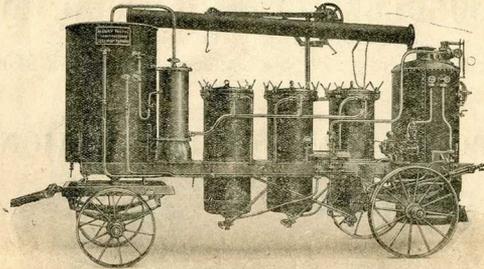
35, Rue Eugène-Gilbert
CLERMONT-FERRAND



APPAREILS DISTILLER

DE TOUS SYSTÈMES
Garantis de parfait fonctionnement et contre
- tout vice de construction ou de matière -

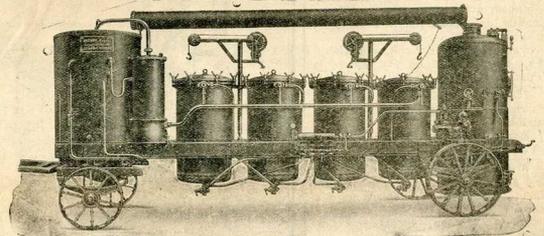
RÉFÉRENCES DE 1^{ER} ORDRE



POUR LA TOURAINE ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Notre agent M. BOISNAUD,
109, rue Jules-Charpentier, à
TOURS, se tient à votre
entière disposition

Téléphone 3-61



ALAMBICS GAZAGNE

INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR
6, Bd Richard-Lenoir, PARIS
Téléph. Rog. 21-19 - Télég. AUTORECT-PARIS
Ateliers : 54, Rue de Fécamp, PARIS

Les plus appréciés par les Distillateurs - Nombreuses références

Alambics Continus B^{le} S.G.D.G.
Fixes et sur Roues
à Feu nu ou à Vapeur pour
VINS, CIDRES et POIRÉS

Tous nos appareils
sont garantis de
construction
solide
et soignée et
de fonctionne-
ment parfait.

APPAREILS A VASES
à vapeur et à feu nu
B^{le} G. S. D. G.
Fixes et sur Roues pour
MARCS, FRUITS et LIES

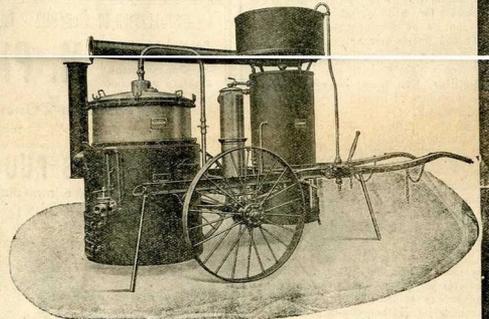
Produisant de 1^{er} jet des eaux-de-vie
surfines de consommation. Degré réglable
à volonté. Marche sans eau. Epuisement
complet. Régulation automatique
de la chauffe. Très faible consommation
de combustible.

Toutes capacités. Grande robustesse.
Les plus perfectionnés, les plus rapides.
Contrôle permanent de l'épuisement
Produisent de 1^{er} jet des eaux-de-
vie ou des trois-six de toute première
qualité.

Presse Continue à Fruits
à double filtration
- concentrique -



La seule rationnelle
pour
l'extraction des jus



Alambic à feu nu. Degré réglable à volonté. Colonne de concentration syst. Cazagne B. S.G.D.G.

GIROD & CELLIER, Constructeurs-Brevetés

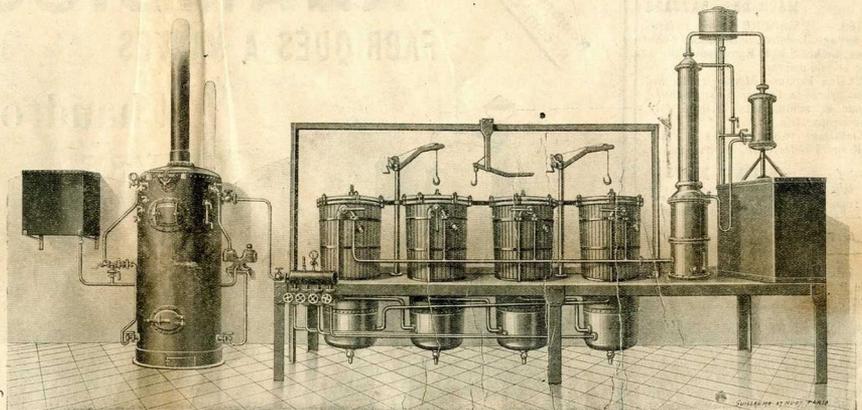
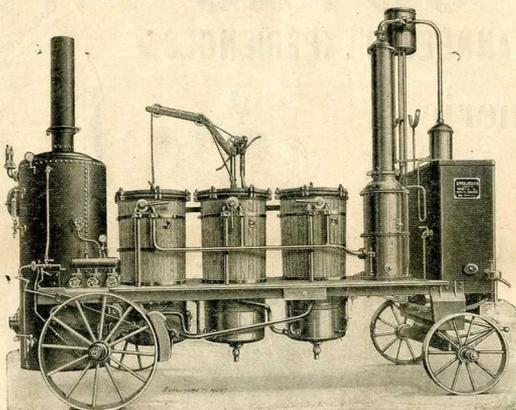
AIX-LES-BAINS (Savoie)

APPAREILS A DISTILLER A VAPEUR

Appareil moderne muni d'une colonne de concentration
produisant à volonté des eaux-de-vie de 50 à 90 degrés

CONSTRUCTION ROBUSTE
FONCTIONNEMENT GARANTI
RÉFÉRENCES DE PREMIER ORDRE

Tous nos appareils peuvent être établis
à 3, 4, 6 et 8 vases de capacité variable



Catalogue, Renseignements et Prix sur demande



NOS PETITES ANNONCES

**- APPAREILS -
DE DISTILLATION**

774. — A VENDRE : 1° Un alambic Guillaumont, 3 hect. 50 sur chariot fer, dernier modèle. Etat neuf.
2° Un alambic Dero, 230 litres, lentille de rectification, monté sur roues ; bon état.
S'adresser : Busset Fernand, à Atur, par Périgueux (Dordogne).

775. — A LOUER alambic Dero, sur roues avec colonne de rectification. Conditions très intéressantes.
S'adresser : Mme J. Lechartier-Larochette, à Montebourg (Manche).

776. — A SAISIR DE SUITE alambic à vapeur, monté sur chariot, 3 vases. Chaudière Field. Prix : 8.000 fr.
Ecrire : Agence Havas, Clermont-Ferrand, n° 3698.

777. — A VENDRE un alambic, système Dero, monté sur roues, 3 h. 30. Agitateur automatique et grille de fond ; lentille de rectification. Etat neuf, n'ayant servi qu'une campagne.
S'adresser ou écrire : Baudin Césaire, distillateur à La Presse, par la Pommeraye (Deux-Sèvres).

778. — DISTILLERIE, changement fabrication, dispose important matériel distillation.
Ecrire : Distillerie du Viet, à Hyères (Var).

779. — DEMANDE A LOUER alambic à vapeur, 3 vases, avec agitateurs perfectionnés autant que possible.
Ecrire : Mignon, distillateur à Lescard en Bresse (Saône-et-Loire).

780. — A VENDRE : 1° un alambic à vapeur système Dero, à 2 vases basculant de 300 litres, avec pompe à vapeur et ses tuyaux. Le tout en très bon état.
2° 2 alambics Ego, un de 400 litres monté sur chariot en fer et un de 300 litres sur chariot en bois.
Occasions du fait de cessation de commerce.
Ecrire à la Défense, qui transmettra.

781. — A VENDRE un alambic système Dero, de 3 hect. 30 monté sur chariot fer, avec agitateurs en bronze et lentille de rectification premier jet. En bon état de marche.
Ecrire à la Défense, qui transmettra.

782. — A VENDRE petite colonne à distiller. Etat neuf, passant 100/120 hectos cidre 24 heures. Produisant eau-de-vie extra.
Ecrire : Bunel René, distillateur, Coutances (Manche).

783. — A VENDRE alambic à vapeur sur roues avec rectificateur derniers perfectionnements parfait ; p. coop. ; prix int. Facilité de paiement.
Fauillon, rue Transvaal, Dijon. Spécialité de réparation de chaudières et locomobiles.

784. — A VENDRE deux alambics système Dero, de 3 hect. 30 chacun, montés sur chariot fer, avec agitateurs en bronze et lentilles de rectification premier jet. En bon état de marche.
Ecrire à la Défense, qui transmettra.

785. — A VENDRE un alambic Dero à vapeur monté sur roues, d'une contenance de 300 litres. Etat neuf. Excellente affaire à saisir.
S'adresser à la Défense.

786. — SUIS ACHETEUR alambic vapeur deux vases. Donner caractéristiques et nom constructeur.
Ecrire Bureau du journal n° 75.

787. — A VENDRE appareils à vapeur à deux vases basculants. Contenance 300 litres chaque. Système Dero ; en très bon état. Pourrait distiller marc, vin, piquette et toute plante aromatique.
S'adresser à M. Chapel Léon, à La Camette (Gard).

MACHINES, BATTAGE

788. — A VENDRE : 1° Un matériel de battage. Locomobile Broux 12 chevaux, timbre 8 kgs. Eprouvée 1928, en bon état de marche ;
2° Une batteuse Merlin n° 15 bis, avec arbre de battage à bain d'huile, trieur et monte-paille système Joly. Petite réparation.
Occasions exceptionnelles à saisir.
Ecrire à la Défense, qui transmettra.

ARTICLES DIVERS

(Fûts - Pressoirs - Moteurs - Pompes - Moteurs, etc.)
789. — A VENDRE : Un pressoir à vin et cidre Simon. Serrage automatique. Bon état.
Une moto Aleyon-Sport 3 H. P. Bon état.
Ecrire : Connat Paul, à Eglény (Yonne).

LA DÉFENSE IMMOBILIÈRE

790. — A CÉDER dans bonne région de Seine-et-Oise ensemble ou séparément : fonds de cidres en gros avec entreprise de fabrication de cidre à façon et fonds de distillateur ambulant. Bon matériel ; logement neuf. Affaires cent mille francs, faciles à augmenter. Bail à volonté ; vendeur propriétaire.
S'adresser au journal qui transmettra.

Le Questionnaire de nos Abonnés

DISTILLATEURS AMBULANTS

1150. B. — A. C. (Calvados). — D Possédant un alambic à jet continu les employés des C. I. évitent de contrôler et ne font inscrire sur le 10 que la quantité de cidre passée et l'eau-de-vie obtenue. Est-ce réglementaire et peuvent-ils m'y forcer sous la menace d'un procès-verbal pour refus d'exercice ?
R. Vous devez faire une déclaration, non seulement à la fin de chaque journée, mais aussi lors de l'intervention des employés.

IMPOTS, TAXES, etc.

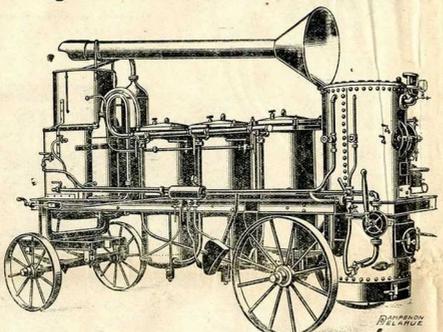
1151. H. — A. V. (Sarthe). — D. Je possède un alambic d'une contenance de 200 litres. Je travaille dans un atelier public dix jours par mois seulement ; le produit de la distillation ne dépasse pas 30 litres d'eau-de-vie à 55° au maximum. Néanmoins on m'oblige à payer une licence de 150 fr.
Est-ce régulier ?
R. La licence est basée sur l'importance des quantités fabriquées pendant l'année précédente.
Elle est de 75 fr. par semestre si ces fabrications n'ont pas dépassé 50 hectolitres d'alcool pur et de 150 fr. si ces fabrications sont comprises entre plus de 50 hect. et 150 hect.
A se baser sur les renseignements que vous fournirez, votre production, à raison de 16 l. 50 d'alcool pur par jour (30x55) pendant 120 jours n'atteindrait dans l'année que 21 hectol. environ. Vous ne seriez donc redevable que de 75 fr. par semestre. Mais nous

ne pouvons évidemment contrôler vos chiffres.
1152. J. à Saint J. (Ain). — D. Je suis entrepreneur de battage de 6° classe et distillateur ambulant, avec alambic ordinaire de 6° classe. J'ai payé en 1928 161 fr. 37 de patentes. En 1929 on me demande 201 fr. 51. Cette augmentation est-elle justifiée ?
R. La patente varie non seulement suivant la classe, mais aussi d'après la population, la valeur locative des locaux et, surtout, les centimes départementaux et communaux. Nous ne pouvons, à l'aide des indications fournies, voir d'où provient la différence et apprécier si elle est justifiée ni, à plus forte raison, déterminer le montant spécial de chaque patente. Mais il vous est bien facile de vous rendre compte en confrontant les diverses indications qui figurent à l'avisement du percepteur pour 1928 et 1929.

TRACTEURS AGRICOLES

1153. C... à C. (Gard). — D. Possédant un tracteur à Ford...

LE SIMPLEX
ALAMBIC A VAPEUR
Système GAUDOT



Une solidité à toutes épreuves, la simplification du tuyautage et de la robinetterie, la facilité de manœuvre, la vitesse de distillation, le haut rendement et la finesse supérieure des produits obtenus font de l'Appareil "LE SIMPLEX" l'alambic idéal.

Renseignements sur demande
Ateliers P. GAUDOT et BROSEAU, Ing. Constr.
16, Avenue de la Tournelle, AUXERRE (Yonne)

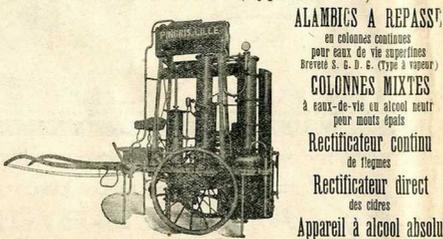
INSTALLATION DE CIDRERIES - DISTILLERIES - BRASSERIES - SUCRERIES

Société Anonyme des Ateliers de Construction
M. PINGRIS
4, rue Virgiate-Guesquieres LILLE - T. 280 et 35 10
Adresse télégraphique W.A.S.P.R.I.N.G. LILLE
Capital : 2.600.000

Agent pour l'Ouest : F. OUDART
Villa "Les Acacias", Camp Franc, LISIEUX - Tél. 3.28

ALAMBICS ROULANTS OU FIXES

continus a repasse immédiate pour eaux-de-vie supérieures
Breveté S. G. D. G. (Type à feu nu)



RENSEIGNEMENTS ET PRIX SUR DEMANDE

ALAMBICS A REPASSE
en colonnes continues pour eaux de vie supérieures Breveté S. G. D. G. (Type à vapeur)
COLONNES MIXTES
à eaux-de-vie ou alcool neutre pour moutis épais
Rectificateur continu d'Alambic
Rectificateur direct des cidres
Appareil à alcool absolu (100 degrés) etc., etc.

LA SOUDURE AUTOGENE FRANÇAISE

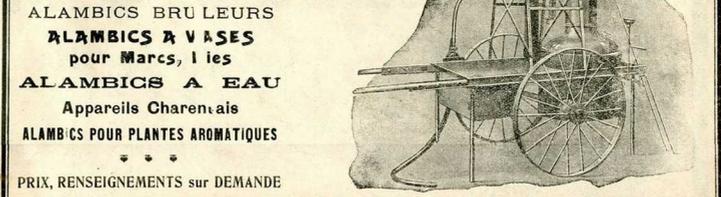
Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs
Direction Générale : 29, Rue Claude-Vellefaux, PARIS-10°
R. C. Seine 53.866

ALAMBICS POUR TOUTES DISTILLATIONS

ALAMBICS ESTEVE
A MARCHÉ CONTINUE

pour Vins, Cidres, Poirés et tous liquides
FIXES ou sur CHARIOT
Eau-de-vie sur premier jet
Marche sans eau

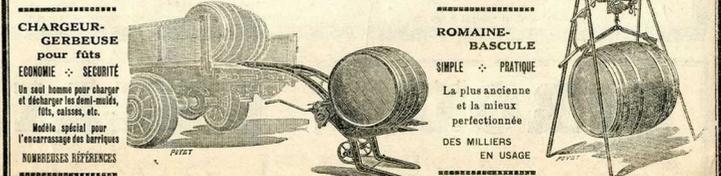
ALAMBICS BRULEURS
ALAMBICS A VASES pour Mars, l les
ALAMBICS A EAU
Appareils Charentais
ALAMBICS POUR PLANTES AROMATIQUES



PRIX, RENSEIGNEMENTS sur DEMANDE
Ateliers de Bordeaux, 226, Avenue Thiers - TÉLÉPHONE 31 96
ADR. TÉLÉG. SAF BORDEAUX

BASCULES ET GERBEUSES MARLIN, PONT-CHEV

Téléph. 15 JOUÉ-LES-TOURS (L.-&-L.) Téléph. 15
LA MAISON N'A PAS DE SUCURSALE -- Maison Fondée en 1885
CATALOGUE SUR DEMANDE R. C. Tours 1920

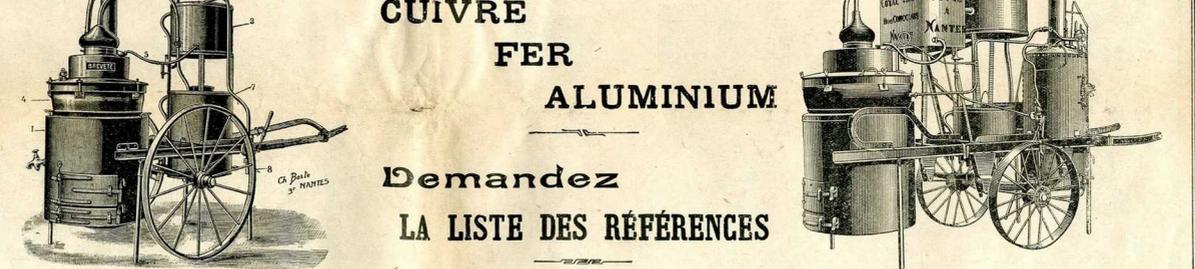


CHARGEUR-GERBEUSE pour fûts
ECONOMIE - SECURITE
Le seul homme pour charger et décharger les demi-mille, fûts, caisses, etc.
Modèle spécial pour l'embarquement des barriques
NOMBREUSES RÉFÉRENCES

ALAMBICS COYAC

FABRIQUÉS A NANTES * 35 ANNÉES D'EXPÉRIENCES

Chaudronnerie CUIVRE FER ALUMINIUM



Demandez LA LISTE DES RÉFÉRENCES
Les bouilleurs, acheteurs d'alambics COYAC, n'ont qu'un regret : c'est de ne pas en avoir fait l'acquisition plus tôt !...

La Situation

Il y a une quinzaine, le marché vinicole du Midi pouvait laisser supposer une nouvelle hausse des prix, succédant à la formation continue enregistrée depuis le mois d'avril. Or, à l'heure présente, il n'en est rien. Non seulement les cours n'ont pas subi de poussée exceptionnelle, mais ils marquent aujourd'hui, au contraire, une légère faiblesse. Les affaires précédemment bien difficiles vont se montrer encore moins actives.

Voici d'ailleurs la cote moyenne des prix pratiqués dans les divers centres méridionaux : rouges de 8 à 9, de 100 à 145 fr.; de 9 à 10^{1/2}, de 135 à 158 fr.; blancs, 15 fr. 50 le degré.

Des tableaux de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'avril, que le Jour-

nal Officiel du 3 juin a publié, il résulte que durant les sept premiers mois de la présente campagne, il a été produit (les chiffres entre parenthèses s'appliquent à la même période pour 1927-1928) :

Vins : 144,012 hect. (102,815).
Piquettes, marcs et lies : 255,371 h. (189,485).
Pommes, poires, marcs : 298,748 h. (391,026).
Fruits autres : 10,297 hect. (26,871).

Le stock effectif au 30 avril était pour les alcools libres, groupant les produits ci-dessus énumérés, de 1,339,574 hectolitres contre 1 million 144,505 hectolitres pour la campagne précédente.

A noter que le chiffre global des quantités restantes était en partie composé de 565,506 hectolitres, se trouvant chez les bouilleurs de cru et de 392,190 hectolitres chez les entrepositaires.

De cette statistique il résulte que les deux campagnes 27-28 et 28-29 accusent une production d'ensemble à peu de choses près équivalente

et une consommation sans grand changement. Et ceci explique la stabilité continue qui s'est manifestée, depuis longtemps déjà, dans les cours.

Ed. REAULT.

Cours des tartres et lies

Montpellier, le 9 juin 1929. — Tartre brut :
A extraire dans le foudre, de 4 fr. 50 à 5 francs le kilo suivant qualité, quantité et situation de la cave.
Extrait et sac, de 5 fr. 25 à 5 fr. 00 la kilo suivant qualité, quantité et situation de la cave.
Tablette pure et criblée, de 5 fr. 80 à 6 fr. le kilo suivant qualité, quantité et situation de la cave.

Lie de vin :
En liquide, 30 à 40 francs l'hecto.
En pâte, 20 à 30 francs les 100 kilos.
Lie sèche et saïne, de 50 à 130 francs les 100 kilos, suivant qualité, quantité et situation de la cave.

Tendance du marché :
Fléchissement des cours, par suite du peu de demandes.

Bordeaux, le 8 juin 1929. — Crème de tartre, premier blanc Midi : 1,150 francs.
Crème deuxième blanc Bordeaux : 1,125 fr.
Crème de tartre.

Supérieurs : 080 francs.
Ordinaires : 670 francs.

Tartre rouge criblé : 650 francs.
Matières de tartre
70 p. 100 : 550 francs.
60 p. 100 : 440 francs.
Lies seches 30 p. 100 : 185 francs.
20 à 25 p. 100 : 135 francs.
Ces prix s'entendent aux 100 kilos, droits acquittés.

Cours de la Tonnelerie

Cours des bois. — On cote à Sète :
Douelles pour demi muids :
Chêne blanc : 1,200 à 1,300.
Chêne rouge : 950 à 1,300.
Chêne Russie : 950 à 1,350.
Fonc scartou : 800 à 900.
Demi-muid 0,40 à 0,75; 200 à 500.
Foncques pour demi-muids, 750 à 950.
Paletuvier Cameroun de carcasse 1,000 à 1,300.
Paletuvier Cameroun de fongues : 650 à 700.

Ces prix s'entendent aux 100, pris en enclos et suivant qualité et dimension.
Douelles pour foudres au mètre cube 750 à 1,200.

Cours des eaux-de-vie

Eaux-de-vie de vin. — Dans les Charentes, les matières premières, devenues relativement rares maintenant, sont tenues fermement par

les vigneron. Les cours des eaux-de-vie n'ont subi aucune modification notable.

Dans l'Armagnac, les disponibilités en eaux-de-vie sont des plus restreintes; la distillation a été, en effet, assez limitée, en raison des quantités assez importantes de vins absorbés par la consommation. Les cours sont orientés fermement. Les eaux-de-vie nouvelles ont fait de 1,075 à 1,100 francs l'hectolitre à 51/52° un dernier marche de Condorcet, où la marchandise rassistie n'a pas été cotée.

Eaux-de-vie de marc. — On a émis l'opinion que le marché des eaux-de-vie garderait la physionomie qu'il présente depuis plusieurs mois jusqu'aux prochaines vendanges. Il faudrait, en effet, pour provoquer une reprise des affaires, une augmentation des disponibilités qui ne peut provenir que de la distilla-

tion, laquelle ne semble guère devoir se ranimer dans les semaines qui vont suivre.

On doit dire cependant que les marchés de la région méridionale se sont intéressés aux eaux-de-vie, depuis deux ou trois semaines avec un peu plus de continuité que précédemment. Des cotations ont été publiées, qui montrent d'ailleurs que la situation manque de fermeté.

C'est ainsi que l'on a coté : à Béziers 640 francs l'hecto; à Nîmes, 650 francs. Ces cours sont légèrement en baisse sur les marchés précédents.

La bourse de Mâcon a inscrit les eaux-de-vie de marc de la région de 800 à 850 francs pour les produits de la dernière distillation. Les échanges ont été très limités.
Lyon cote 850 francs.

SUZE

POURQUOI

donner la préférence à la SUZE parmi tous les apéritifs qui vous sollicitent ?

1. - PARCE QUE la SUZE est un apéritif à base de racine de gentiane fraîche.
2. - PARCE QUE les bienfaits de la racine de gentiane sont connus depuis les temps les plus reculés.
3. - PARCE QUE la racine de gentiane est recommandée par nombre de médecins comme tonique pour stimuler l'appétit et ranimer les forces.
4. - PARCE QUE les montagnards ont toujours considéré la racine de gentiane comme la panacée universelle.
5. - PARCE QUE pour bien se porter et vivre longtemps, il est indispensable d'en prendre un verre avant chaque repas.

La SUZE se boit pure ou étendue d'eau. Si vous voulez en diminuer l'amertume vous pouvez y ajouter du cassis ou du sirop de citron.



APÉRITIF A LA GENTIANE

ALAMBICS PERFECTIONNÉS A HAUT RENDEMENT

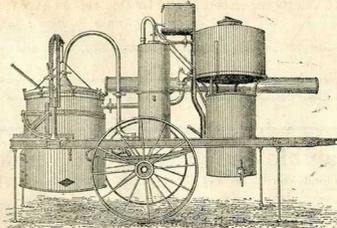
E. LE GAL

9, Rue de l'orient © RENNES

Téléph. : 26-03

R. C. Rennes 251

POUR :
Etre Moderne
Travailler avantageusement
Augmenter vos bénéfices



POUR :
Obtenir des Eaux-de-vie extra-fines
Epuiser à fond vos produits
Vous épargner des soucis

REMISE SPÉCIALE
AUX ABONNÉS
DE
« LA DÉFENSE »

Distillez avec la Colonne LE GAL
L'APPAREIL QUI S'IMPOSE - NOMBREUSES RÉFÉRENCES

REMISE SPÉCIALE
AUX ABONNÉS
DE
« LA DÉFENSE »

ALAMBICS DEROY

DEROY FILS AINÉ O. * C. S., CONSTRUCTEUR 71, 73, 75 & 77 RUE DU THÉÂTRE, PARIS (XV^e)
GUIDE PRATIQUE DUBOUILLEUR ET DU DISTILLATEUR

Table des richesses alcooliques et tableau de mouillage, franco

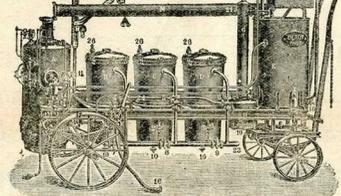


Fig. 176. — Appareil à vapeur à 3 ou 4 vases pour la distillation des Marcs, Fruits, Lies, Moûts épais, Vins, Cidres, etc. Appareil robuste construit spécialement pour les distillateurs ambulants

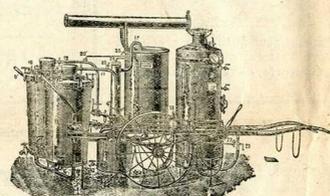


Fig. 185. — Appareil à 2 vases basculants

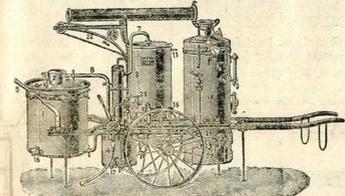


Fig. 186. — Alambic à vapeur sur chariot à distillation rapide

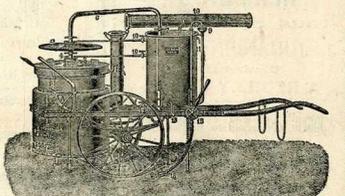


Fig. 65 bis. — Alambic sur chariot Produit sans repasse, de l'eau-de-vie rectifiée avec une économie considérable d'eau de temps et de combustible (On peut aussi, à volonté, opérer par repasse)

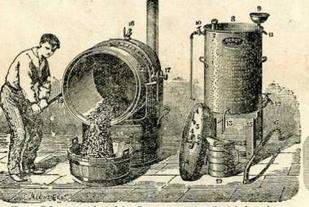


Fig. 76. — Alambic Derooy avec système de basculement A partir de 300 litres, nous appliquons le basculement à cames (comme dans fig. 69)
GARANTIE. — Nous garantissons absolument le parfait fonctionnement des appareils que nous recommandons, et nous nous engageons à reprendre, en France et en Algérie, avec les frais de transport à notre charge, tout appareil qui, après un mois d'essai, n'aurait pas donné entière satisfaction

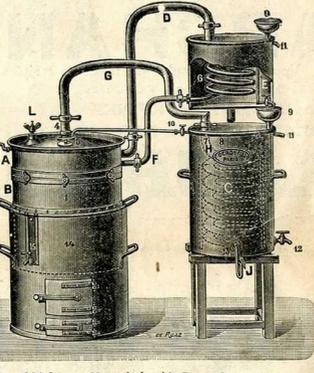


Fig. 204 bis. — Nouvel alambic Derooy breveté s.o.m.o. avec chapiteau à repasse immédiate s'opérant séparément bien qu'en même temps que la distillation

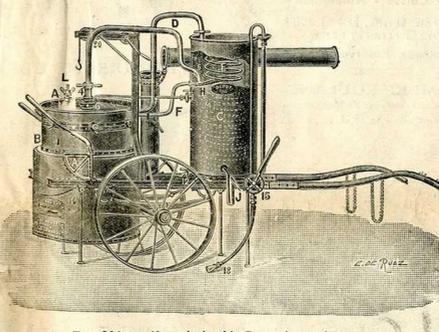


Fig. 204. — Nouvel alambic Derooy breveté s.o.m.o. avec chapiteau à repasse immédiate s'opérant séparément bien qu'en même temps que la distillation

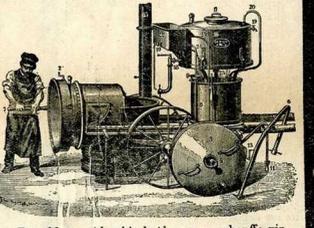


Fig. 99. — Alambic brûleur avec chauffe-vin Système Derooy, breveté s.o.m.o. sur chariot en fer

PRIX & RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR DEMANDE



Agriculteurs, Viticulteurs
SI VOUS VOLEZ
 Doter vos Enfants, laisser un capital
 dès votre mort, constituer pour
 vous un capital

Adressez-vous au groupe des Compagnies

LE SOLEIL-VIE & CAPITALISATION

Entreprises privées
 assujetties au contrôle de l'Etat
 44, Rue de Châteaudun, PARIS
 Ou à ses représentants en France

SOLEIL-VIE et CAPITALISATION font partie du
 groupe **SOLEIL**

dont l'origine remonte à 1829 (plus de 90
 ans), et qui assure également contre les
 Incendies, les Accidents, les Ris-
 ques Agricoles.

Ce groupe a payé à ce jour, plus
 de Un Milliard et Cent Millions

Distillateurs ambulants seraient
 acceptés comme Représentants pour
 chaque canton

ALAMBICS MARIUS EVÊQUE

Marius EVÊQUE, Constructeur à CREST (Drôme)

Diplômes d'Honneur à divers Concours Maison fondée en 1911 Registre du Commerce Die n° 1.581

Nouveaux appareils mobiles avec rectificateurs à circulation d'eau intérieure permettant d'obtenir rapidement
 et à volonté des alcools de 52 à 85° sans repasse avec épauement complet de toutes matières à distiller

Ce modèle se fait à 1, 2, 3 et 4 vases de diverses cont.nances

Ateliers de Chaudronnerie et Mécanique

G. BOISNAUD, FILS
 Constructeur

109, Rue Jules-Charpentier, TOURS
 Téléphone 3-61 Téléphone 3-61

Réparation de matériel de Battage
 Pose de foyer, Rabotage de tube, Revision générale

RÉPARATION ET TRANSFORMATION D'APPAREIL A DISTILLER

Bacs, Réservoirs, Cheminées en tôle,
 Tuyauterie fer et cuivre, Soudure autogène

« Recherchons
 flegmes et eau-
 de-vie marc pour
 la rectification
 faire offre sous le
 N° 1.000 au Jour-
 nal qui transmet-
 tra. »

Alambic vapeur à grand rendement LÉON PROST

Maison fondée en 1900 :: FONTAINE, près GRENOBLE (Isère) :: Registre du commerce Grenoble 7.801

Appareils roulants et fixes. Rectificateurs, réfrigérants de gros volume, construits pour distillation accélérée,
 pouvant distiller jusqu'à 35.000 kgs de marc en 24 heures avec appareil roulant

Divers modèles de 2, 3, 4 vases sur chariot. Alcool obtenu au 1^{er} jet jusqu'à 80 degrés, d'une limpidité parfaite
 et sans repasse. Nombreuses références

150.000
connaisseurs

FONT chaque année leur provision de vins de coteaux
 choisis, de vins vieux de réserve, de vins de dessert
 (Muscat, Grenache, Malvoisie, Banyuls), aux Caves Saint-
 Georges de Banyuls-s-Mer. Cet important groupement vend
 directement au public d'excellents vins garantis pur jus de
 raisins frais, à des prix souvent moindres de ceux que l'on
 trouve ailleurs, sans garantie, sans caractère. C'est ce
 qui explique son succès prodigieux, à peu près sans égal en France :
 les caves Saint-Georges laissent en effet 150.000 clients, leur livre
 d'or ne compte pas moins de 28.000 lettres spontanes de satisfaction.

Vous qui, depuis longtemps peut-être, recherchez un fournisseur
 loyal chez qui vous apprivoisiez en confiance, faites à votre tour un
 essai aux caves Saint-Georges. La satisfaction exprimée par des
 dizaines de milliers de clients, doit vous enlever toute hésitation. Sur
 simple demande de votre part, il vous sera adressé le Catalogue
 Général illustré, de 16 pages, afin de faire votre choix et d'envoyer
 votre commande sans retard; nous garantissons dès maintenant que
 vous serez satisfait.

SOCIÉTÉ des CAVES ST-GEORGES
 Société Anonyme au Capital de 300.000 Francs - BANYULS-S-MER - Cors et Olliou - PORT-HERBES (Py-Dr.)

AVIS IMPORTANT

« L'eau-de-vie ayant belle couleur
 et bon arôme se vend très facilement »

Pour colorer vos eaux-de-vie, il faut
 employer le Caramel CRISTAL

Pour colorer et bonifier, il faut employer
 le Caramel GAVIN

Pour bonifier vos eaux-de-vie, il faut
 employer le Bonificateur GAVIN

Demande renseignements, échantillons et prix aux
Laboratoires GAVIN & Co
 VIMOUTIERS (Orne) - R. C. V. n° 3

PRESSES HYDRAULIQUES

**A EQUILIBRAGE
 HYDROSTATIQUE**

**FIXES
 OU
 AMBULANTES**

avec
**CHAIRES
 et
 TOILES
 ou
 CHAIE
 CIRCULAIRE**

Établissements SIMON FRÈRES
 N° 254, CHERBOURG R. C. 52 Cherbourg

ALAMBICS
 tous Systèmes

J. JOUANDIN & Fils
 Constructeur

A REUILLY (Indre)

Appareils tous modèles disponibles
 en neuf et occasion

APPAREILS A VAPEUR 3 VASES
 à des prix très intéressants

1^{er} Prix de Distillation, Concours d'AGEN 1924

UNE INNOVATION!

C'est la NOUVELLE COLONNE de Rectification - BREVETÉ S. G. D. G.

CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
 Fer - Cuivre - Aluminium
 TUYAUTERIE CUIVRE, FER ET ACIER
 SUIVANT PLANS ET DEVIS
 Cheminées, Réservoirs, etc.

V. MARCHAND
 Haut rendement - Épuisement complet de matières traitées
 DEGRÉ RÉGLABLE A VOLONTÉ
 PRODUISANT DES EAUX-DE-VIE SURFINES
 ET NE BLANCHISSANT PAS AUX COUPAGES

V. MARCHAND
 Constructeur

RENNES, 16, Avenue du Gué-de-Baud, Tél. 20-04

ALAMBIC ROULANT
 Avec Nouvelle Colonne de Rectification
 Passant très vite et sans eau

TONNES A EAU ET A PURIN
 Peintes ou galvanisées Avec Pompe ou sans Pompe

POMPES SPÉCIALES
 pour
PURIN

**ABREUVOIRS
 BACS-AUGES
 RÉSERVOIRS
 En tôle acier**

ALAMBICS - BREVETÉ S. G. D. G.
 FIXES OU AMBULANTS
 Avec ou sans Chauffe-vin
 MONTÉ SUR CHARIOT

Catalogue sur demande

ALAMBIC-FIXE
 Avec la
 NOUVELLE COLONNE DE RECTIFICATION

Distillateurs, Bouilleurs Ambulants

LISEZ CECI :

Des eaux-de-vie qui donnent satisfac-
 tion aux plus difficiles.

Un rendement supérieur qui vous
 fait apprécier par vos clients les plus
 exigeants.

Voilà ce que vous assure les nouvelles
 Colonnes STUPFLER.

Elles sont les plus rapides par leur action
 puissante dans la concentration des alcools.
 Elles sont les moins coûteuses grâce à une
 spécialisation assurant de bonnes conditions
 de fabrication.

Colonnes à eaux-de-vie et à 3/6, modèle
 spécial pour appareils à va. ex.

Ecrivez moi, je construis l'appareil qui
 répond aux nécessités, particulières de votre
 région.

Alambics à feu nu et à vapeur pour la
 production des eaux de vie-fines à tous les
 degrés et pour obtenir des 3/6 au premier jet
 jusqu'à 90/92. Nombreuses références. No-
 tice sur demande.

L. Stupfler, constructeur
 7, avenue Jules-Guesde, BÈRES (Gironde)

TOURS, IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA DÉFENSE
 Le Gérant : ED. ARNAULT



UNION DE MANUFACTURES

LA TOILE

MAISON FONDÉE EN 1879

MAISON FONDÉE EN 1879



N'ACHETEZ RIEN

sans voir notre Album avec
Echantillons levés sur nos
pièces en magasin. Qualité
irréprochable. Inouïs. Solids
et prix bas comme
FOULLES pour DRAPS
Lingerie, Troussesaux,
etc

ÉCONOMIE DE 100 FRANCS

si vous vous faites habiller
directement à notre
Usine
ELBEUF
en Draperies de notre
Fabrication.

ENVOI GRATIS & FRANCO

des Albums illustrés
avec grands
échantillons sur demande :

"Aux FABRIQUES RÉUNIES d'Elbeuf", "Cheminerie Huet",
Manufacture "LA TOILE" (Site principal sur de son Succès)
ELBEUF (Seine-Inférieure) FRANCE

A toute demande il est envoyé GRATIS et FRANCO
LE NOUVEAU CATALOGUE D'HIVER
de la firme précitée
avec une jolie PARURE DE CHEMISE

APPAREILS À DISTILLER

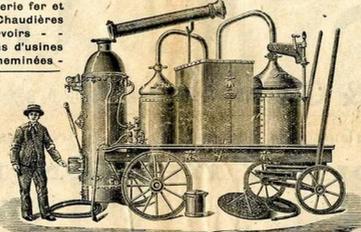
à Vapeur et à Feu nu pour Marcs de raisin et toutes Matières solides ou liquides

Réparations en tous genres et de tous systèmes

Chaudronnerie fer et
cuivre - Chaudières -
- Réservoirs -
Installations d'usines -
Bacs et cheminées -

- Tous -
Renseignements
- fournis sur -
- demande -

MAISON
FONDÉE
EN 1879



R. LACHARMOISE JEUNE
9, rue Etienne-Pallu, TOURS ☎ Téléphone 10-37

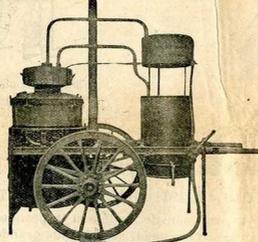
ALAMBICS SOMMIER

avec et sans repasse

MARCHE GARANTIE

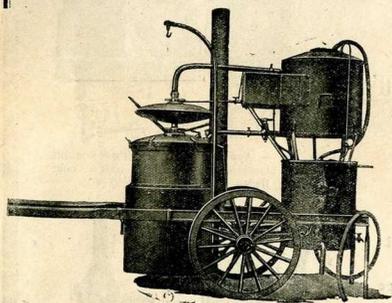
G. SOMMIER
35 bis, rue de Brissac

ANGERS
R. C. Angers 143

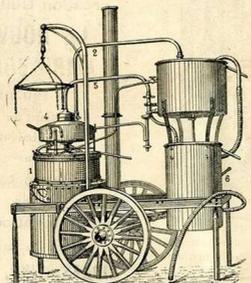


ALAMBICS BÉGLAND

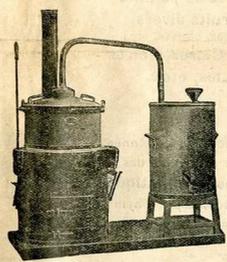
LAIGNÉ-EN-BELIN (Sarthe)



Alambic sur chariot fer avec chauffe vin



Alambic à repasse immédiate



Alambic simple à renversement

Tous ces appareils se font avec et sans repasse

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

Pour la Mayenne

A M. MESSAGE, Chaudronnier
32, rue de la Paix, LAVAL

Pour l'Orne

A MM. GALODÉ, Chaudronnier, 84, rue de la Chaussée, ARGENTAN
THEBAULT, Chaudronnier, SAINT-DENIS-SUR-SARTHON

CHAUDRONNERIE
en Fer, en Cuivre et en Aluminium
sur plans ou modèles

P. BLAVIER (A. & M.)

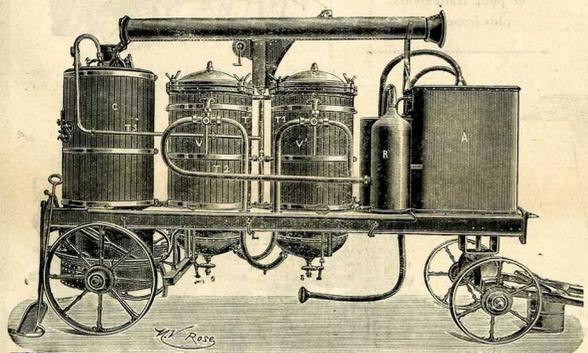
Réparation d'Appareils de tous systèmes

Anciennes Maisons LABBE FLORENTIN
CÉRESTIN REAUD & P. BLAVIER

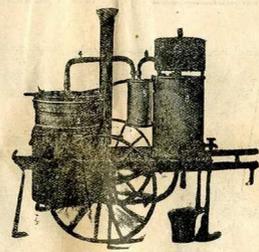
BOURGES

6, Boulevard Juranville

TÉLÉPHONE 0-79



ALAMBICS A VAPEUR SUR CHARIOT A VASES DE TOUTES CAPACITÉS



Alambics à feu nu
de toutes contenances
avec ou sans chariot

DISTILLATEURS, BOUILLEURS DE CRU NORMANDS & MANCEAUX

Vous trouverez, disponibles, aux meilleures conditions

Les alambics et appareils à distiller GUILLAUME

traitant cidres, poirés, lies et marcs
et produisant très vite et sans perte des eaux-de-vie très fines.
Les plus productifs - Les plus simples - Les plus perfectionnés

Renseignements et mise en marche gratuits
Appareils de Démonstrations (Catalogue sur demande)

Ecrire ou téléphoner pour convocation à :
Joseph COLLIN Constructeur
AMBRIÈRES (Mayenne) Téléphone 13
Louis LECOQ Constructeur
GORRON (Mayenne) Téléphone 23
RÉSERVOIRS - RÉFRIGÉRANTS - TONNEAUX À EAU ET À PURIN - ARBREUVIS
Construits en tôle d'acier, soudés autogène
Voir alambics M. GUILLAUME en dernière page de ce journal

VINS DE TABLE

ET DE
= DESSERT =
Prix modérés

Représentants sérieux acceptés

S'adresser :
Louis CANTIER, propriétaire-viticulteur
à SALSES (Pyrénées-Orientales)

TOUS PRODUITS ENOLOGIQUES EXTRA
pour Vins, Alcools,
Bières, Cidres

M^{me} LAMOTHE & ABIET

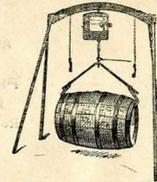
Fondée en 1878
PARIS BORDEAUX
108-110, Rue de Bercy 70-74, Rue Ducau

Vinificateur rationnel
"LE METAPHOSPHATONE"
Améliorant la qualité des vins
Levures Radio-Active L. A.

CLARIFIANTS - ANTIFERMENTS - CONSERVATEURS
Produits spéciaux pour désinfection,
nettoyage et dégraisement -
de la vaisselle vinicole et des fûts
Demander nos notices spéciales
Renseignements et essais gratuits
R. C. Bx 128 B.

Maison SAUVAGE CHAZELET-SAUVAGE, Successeur

Constructeur
69, rue de la République - TOURS - Téléphone 9.03



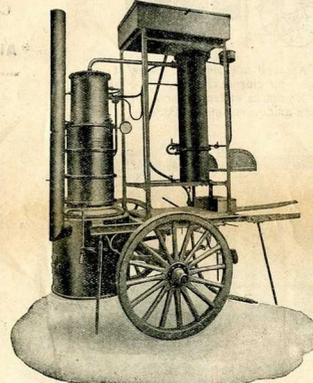
Bascules
Démontables
pour
-- COURTIERS --
et MARCHANDS de VINS
LA TOURANGELLE
Modèle Déposé

Double romaine, pouvant peser jusqu'à 1000 kilos sans aucun
poids additionnel.
Tréteau démontable.
Élévateur à double vis et encliquetage.
Grappins sur leviers à crémaillère.
La romaine, l'élevateur et les grappins sont renfermés dans une
caisse à couvercle et munie de collages immobilisant l'appareil.
Poids emballée : 72 kilos.

Autres modèles - Demander notre Catalogue

ETABLISSEMENTS A. DUPONT

Ancienne Maison LOBIS-HERVÉ fondée en 1846
205, rue Ste-Catherine - BORDEAUX



ALAMBICS
pour toutes
DISTILLATIONS
A FEU NU
A VAPEUR
FIXES
ROULANTS
A CHARGE
produisant au 1^{er} jet
les eaux-de-vie
Extra-Fines
CONTINUS
produisant
de 55 à 92°
A VASES
produisant
de 52 à 90°
COLONNES
RECTIFICATEURS

Les plus hautes références - 4 grands prix - 42 fois hors concours - Catalogues sur demande

ALAMBICS M. GUILLAUME

GUILLAUME FILS & C^{IE} CONSTRUCTEURS B^{TES} S. G. D. G., A CLERMONT-FERRAND

Grands Prix Distillation rapide - Rendements supérieurs - Production d'eaux-de-vie très fines - Conduite facile - Construction robuste **Hors Concours**

GARANTIE ABSOLUE DE BON FONCTIONNEMENT

Très nombreuses références

Prix, Devis, Renseignements sur demande (sans aucun engagement pour le demandeur)

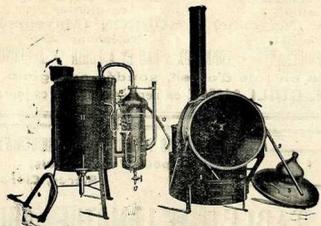


Fig. 34. — Alambic sur pieds, à chaudière basculante, pour fruits, vins, cidres, lies, etc. Se fait aussi avec chauffe-vin (fig. 5.) Eaux-de-vie 50-80°, sans repasse.

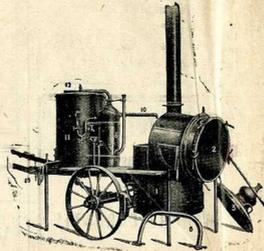


Fig. 43. — Alambic à feu nu, avec chaudière basculante, monte sur 2 roues.

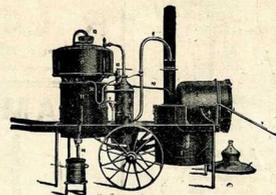


Fig. 38. — Alambic spécial, à chaudière basculante et chauffe-vin, pour cidres, vins, lies épaisses ou claires, etc... (Se fait aussi monté sur pieds).

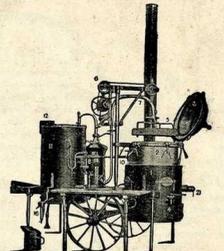


Fig. 10. — Alambic "Le Rapide" sur 2 roues, à paniers-grilles, pour marcs, fruits, vins, cidres, lies, etc.

LA CHAUDIÈRE BASCULANTE
trouve son utilité dans le traitement des « Matières épaisses »
(Penser aussi à « l'Agitateur Mécanique »)

Propriétaires, Coopératives ou Syndicats de Distillation Bouilleurs Ambulants, Distillateurs de Profession

L'alambic, l'appareil GUILLAUME se construit dans le modèle et la grandeur qui conviennent le mieux à vos besoins; pour vous donner certainement, avec la plus grande facilité de travail, le maximum de rendement, un minimum de frais et les produits les meilleurs

Chauffage à feu nu ou vapeur, au bois ou au charbon — Modèle fixe ou sur roues

Production d'EAUX-DE-VIE FINES 50-80° sans repasse (Mars, Cognacs, Armagnacs, Calvados, Kirsh) ou de TROIS-SIX 82-92°

Pour distiller les **MARCS DE RAISINS** et la plupart des **FRUITS** dans les conditions les meilleures
Demandez les " PANIERS-GRILLES "

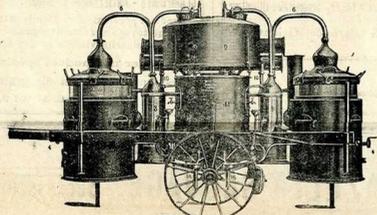


Fig. 50. — Alambics jumelés à chauffe-vin pour cidres, poirés, vins, lies épaisses ou claires. Eaux-de-vie 50-80° sans repasse.

DISTILLATION
dans les conditions
les meilleures
de Marcs de Raisin
Marcs de pomme
Fruits divers
(prunes, corises, etc.)
Vins, Cidres, Poirés
Lies, etc...

Alambics Perfectionnés
pour traitement des
Plantes Aromatiques
Lavande, Aspic, Thym
Romarin, Géranium, etc...

Pour les
DISTILLATEURS DE MARCS
LES COOPÉRATIVES :
procédés lucratifs et
appareils
d'Extraction
des Tartres
avec le
maximum de rendement

Appareils de
Distillation-Rectification
Continue ou Discontinue
pour production des
Alcools neutres 96-97°

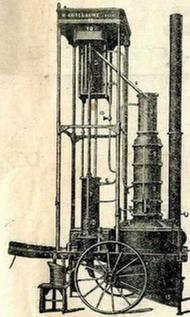


Fig. 55. — Le nouvel alambic continu en position de marche

En quelques instants l'alambic est placé de la position fig. 55 à celle de fig. 57 ou réciproquement.



Fig. 57. — Le nouvel alambic continu en position de déplacement (hauteur inférieure à 3 mètres).

VOYEZ
figures 55 et 57 ci contre :
La dernière
création Guillaume
LE NOUVEL
ALAMBIC CONTINU
à feu nu
chauffant au bois
ou charbon
traitant avec une
régularité parfaite
avec
épuisement complet
tous les jus fermentés
CIDRES, VINS, POIRES
et produisant
des eaux-de-vie ou 3/6
très fins de 50 à 90°
Degré réglable à volonté
Pas d'emploi d'eau
Se fait en plusieurs modèles
pour traitement de
50 à 150 hectares
par **24 heures**
"Le Nouvel Appareil Continu"
se fait aussi avec
chauffage à vapeur
sur roues ou fixes
et pour traitements
plus importants

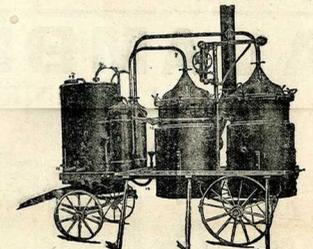


Fig. 14. — Appareil "Le Rapide" double (deux alambics sur le même chariot) pour marcs, fruits, etc. Eaux-de-vie 50-80°.

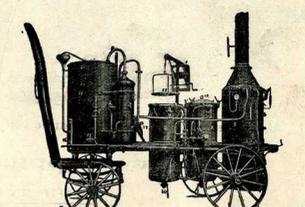


Fig. 17. — Appareil à vapeur à 2 vases type, servant aussi à toutes les autres matières.

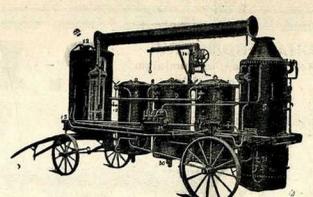


Fig. 18. — Appareil à vapeur à 3 vases pour traitement des marcs et autres matières. Eau-de-vie 50-80°.

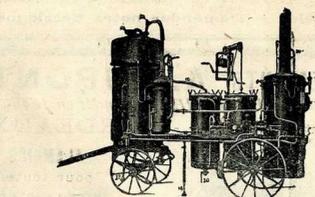


Fig. 13. — "Le Rapide" alambic pour marcs de raisins, fruits, etc. Se fait aussi sur 2 roues (fig. 10). Eaux-de-vie 50-80°.

Fig. 26. — Appareil à vapeur à 2 vases et chauffe-vin pour cidres, vins, lies. Spécialisé pour les marcs et fruits par addition des paniers-grilles, comme fig. 20.

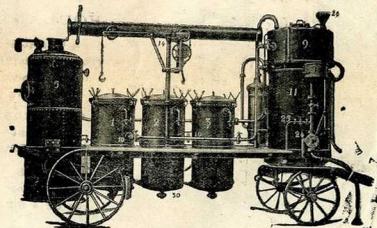


Fig. 20. — Appareil à vapeur à 3 vases avec chauffe-vin (vu derrière, même type que fig. 26 mais avec un vase de plus) pour eaux-de-vie 50-80°. Se fait aussi pour 3/6 à 85-88°.

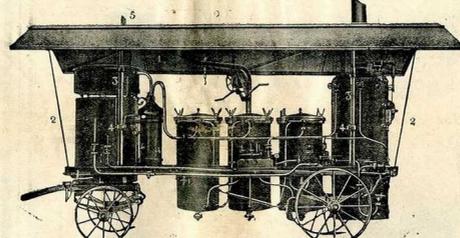


Fig. 53. — Appareil à 3 vases recouvert d'une "Toiture Métallique" à crémaillères et panneaux latéraux articulés
Distillation en plein air par n'importe quel temps
Cette toiture s'adapte à la plupart des appareils de distillation (il se fait aussi un dispositif de toiture toile avec armatures bois)

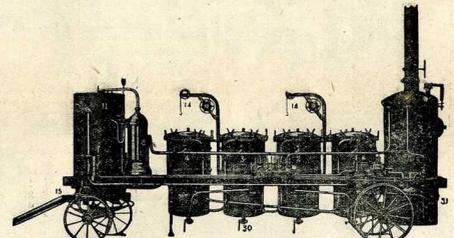


Fig. 21. — Appareil de distillation à vapeur, à 4 vases, pour eau-de-vie 50-80°. Convient à des traitements journaliers atteignant 30.000 kilos. Se fait aussi pour 3/6 à 85-88°.